ville de Lens

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Vie de la Cité - Accès aux Services Publics et Ressources Internes

Direction de la Commande Publique et des Achats

Affaire suivie par Mme GLAZIOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20261117-DEC2026-320-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2026

Décision n° 2026 – 320

NOMENCLATURE : 01-01

DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT RELATIF A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DU PROJET URBAIN CITE 4 – OPERATION NOTRE DAME DE LORETTE – SI26027

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2122-8 ;

Considérant que la Ville porte, au titre de sa compétence, le renouvellement urbain de la Cité 4, portant notamment sur l'aménagement du Parc des solidarités et la requalification des espaces publics au titre du programme d'engagement pour le renouveau du bassin minier (ERBM), en partenariat conventionné avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, l'Etablissement Public des Hauts-de-France, ainsi qu'en collaboration avec Maisons et Cités, l'Etat, et une multiplicité d'opérateurs immobiliers

Considérant que le projet urbain pour l'opération d'aménagement de la rue de Notre-Dame-de-Lorette et de la place Saint-Alfred, conçu par le groupement AAPP-Empreinte-Une Fabrique de la Ville-Ingerop, vise à une requalification des espaces de ce secteur et s'intègre dans le projet d'ensemble pour la cité 4 ; que la mise au point de la conception des espaces publics ainsi que des projets des opérations immobilières et leurs réalisations respectives et coordonnées auront nécessairement des incidences sur le projet urbain dessiné,

Considérant que la Ville souhaite rester attentive à ce que la qualité du projet d'ensemble soit maintenue, dans le calendrier défini pour le respect des engagements pris auprès de la population et dans une trajectoire budgétaire qui reste soutenable par l'ensemble des partenaires financiers ; que pour ce faire, il est pertinent de solliciter une assistance à maîtrise d'ouvrage,

Considérant que la société Une Fabrique de la Ville présente des garanties professionnelles particulières au regard de l'objet de la mission, eu égard à son expertise en matière de stratégie urbaine, de requalification de sites à forte valeur patrimoniale et d'animation de démarches partenariales ; que sa connaissance approfondie du territoire, de ses acteurs et des enjeux propres à la Cité 4 est de nature à sécuriser et faciliter la conduite de l'étude ; que cette double compétence, à la fois technique et territoriale, apparaît particulièrement pertinente pour accompagner la Ville dans la définition d'un projet conciliant valorisation du patrimoine existant, attractivité du site et réponse aux besoins actuels des usagers et partenaires ;

Vu la proposition technique et financière de la société Une Fabrique de la Ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat SI2627, portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet urbain Cité 4 – opération Notre Dame de Lorette - SI26027, avec la société Une Fabrique de la Ville, dont le siège social se situe 57 rue de Turbigo, 75 003 PARIS.

ARTICLE 2 : Le montant global forfaitaire du contrat s'élève à 44 325€ HT, pour la durée totale du contrat fixée à 18 mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la Ville, et le seront pour les exercices budgétaires suivants.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 17.11.2026

Pour Le Maire,
L'adjoint,

Pierre MAZURE

VILLE DE LENS - PAS-DE-CALAIS
MAIRIE